



Service d'incendie et de soins paramédicaux de
Winnipeg

Direction de la prévention des incendies

Information sur le permis de feu en plein air

Les feux en plein air sont régis par le *Neighbourhood Liveability By-law* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers). Les permis sont délivrés à la Direction de la prévention des incendies.

La Ville de Winnipeg a établi des normes et des exigences révisées pour tous les feux en plein air assujettis aux dispositions du *Neighbourhood Liveability By-law* (règlement municipal sur le caractère vivable des quartiers).

Selon ces révisions, l'obtention d'un permis et des frais sont exigés pour tous les feux en plein air allumés à diverses fins sur n'importe quel bien, sauf les habitations unifamiliales.

L'obtention de permis et le paiement de frais sont exigés notamment pour les feux en plein air tels que les feux de camp, le brûlage des résidus de cultures, l'élimination du bois et les feux de réchauffement. Dans ces cas-là, des frais sont exigibles. Un permis **pourrait** être nécessaire pour certains feux rituels et de cérémonie, mais **aucuns frais** n'y seraient associés.

➤ Comment faire demande?

Les permis peuvent être demandés au bureau de la Direction de la prévention des incendies du Service d'incendie et de soins paramédicaux de Winnipeg, au 185, rue King, 2^e étage, ou en ligne, à www.winnipeg.ca/francais/fps/.

➤ Quelles sont les méthodes de paiement offertes pour le permis?

Les paiements peuvent être faits en espèces, par carte de crédit ou Interac, ou par chèque à l'ordre de la Ville de Winnipeg.

➤ Quelles sont les conditions liées aux feux de camp?

- Il faut garder le permis sur les lieux et le présenter, sur demande, aux fins d'examen.
- Seul du bois de chauffage sec peut être brûlé.
- L'ampleur du feu ne doit pas s'étendre au point où il deviendrait difficile de le maîtriser.
- Un espace minimal de 8 m (25 pieds) doit être maintenu entre le feu et les bâtiments ou structures combustibles, les arbres et les fils aériens.
- Les autres conditions sont données au verso du permis de feu en plein air.

➤ Quelles sont les conditions associées au brûlage des produits dérivés de l'agriculture?

Le permis de feu en plein air n'est valide que si le secteur adjacent est inclus dans le district de brûlage désigné par les autorités locales ou provinciales. Autrement, il doit être approuvé par le Service d'incendie et de soins paramédicaux de Winnipeg.

Avant de procéder au brûlage, il faut communiquer avec Agriculture Manitoba, au 1-800-265-1233, pour connaître la situation des résidus de cultures dont le brûlage est permis.

➤ À quelles conditions faut-il satisfaire quand on brûle des broussailles, des branches d'arbres, du bois d'émondage ou d'autre bois?

Il est interdit d'allumer un feu en plein air sans avoir sur les lieux un permis approprié qui peut être présenté, sur demande, à un employé du Service d'incendie et de soins paramédicaux de Winnipeg.

On choisira un endroit acceptable pour le feu, sous réserve d'une inspection éventuelle, et l'on s'en tiendra à l'élimination des arbres infectés de la maladie hollandaise de l'orme ou d'un type de maladie infectieuse

similaire ou au nettoyage des rives.

Dans le cas du nettoyage des rives ou de toute autre demande visant un feu en plein air, il faut s'efforcer d'abord d'enlever les débris et de les transporter à une décharge contrôlée. Si, toutefois, les circonstances rendent l'enlèvement des débris très difficile ou pénible, ceux-ci peuvent être brûlés sur les lieux pourvu qu'il soit satisfait aux conditions suivantes :

- Le feu doit être limité de sorte que la personne responsable puisse le maîtriser facilement.
- Le feu doit être surveillé en tout temps par un adulte et être éteint avant qu'il fasse nuit.
- Un extincteur portatif, un tuyau d'arrosage raccordé à une alimentation en eau ou tout autre moyen d'éteindre le feu doivent être sur les lieux.
- Il est interdit de quitter les lieux avant que le feu ne soit complètement éteint.

Si le feu devient impossible à maîtriser, appelez le 911.

➤ **Qu'en est-il des feux rituels ou de cérémonie?**

- Tous les feux rituels ou de cérémonie doivent être entretenus dans un contenant adapté conformément au règlement municipal, sauf dispositions contraires prévues par le permis.
- Ces feux ne doivent pas se propager au-delà de certaines limites, de sorte qu'il soit toujours possible de les maîtriser et de les tenir éloignés des corps combustibles.
- Il ne faut jamais les laisser sans surveillance tant qu'ils ne sont pas complètement éteints.
- Il doit toujours être possible de les maîtriser sur les lieux à l'aide d'un appareil tel qu'un extincteur portatif.

➤ **Feux de réchauffement**

Le feu de réchauffement est allumé généralement dans un contenant tel qu'un baril de 45 gallons dans le but de se réchauffer temporairement le corps, le visage ou les mains.

En règle générale, on voit des contenants pour feux de réchauffement à divers endroits tels qu'aux piquets de grève, aux patinoires extérieures, aux carnivals et festivals d'hiver, etc.

Les feux de réchauffement allumés conformément à un permis de feu en plein air doivent :

- être faits dans un contenant métallique en bon état ayant une capacité maximale de 225 litres (50 gallons), dont toutes les ouvertures sont recouvertes de pare-étincelles, de grillages ou de treillis métalliques amovibles et incombustibles ayant une maille d'au plus 12 mm (1/2 pouce);
- être alimentés uniquement par du bois propre;
- ne jamais être alimentés par des ordures, du caoutchouc, du plastique ou du bois peinturé ou traité par un produit chimique;
- être faits à une distance minimale de 3 m (10 pieds) de tout bâtiment, structure ou clôture combustible et de tout arbre et fil aérien.

Pour de plus amples renseignements au sujet des feux en plein air ou de tout autre genre de feu, veuillez communiquer avec la Direction de la prévention des incendies au numéro de téléphone ou à l'adresse indiqués ci-après.

Service d'incendie et de soins paramédicaux de Winnipeg Direction de la prévention des incendies

185, rue King, 2^e étage, Winnipeg (Manitoba) R3B 1J1

Téléphone : 204-986-8200

Courriel : fireinspections@winnipeg.ca

